nes de singulières preuves de votre calme, vous qui prétendez apaisoir un peu plus l'opinion.

Et-ce l'ordre, enfin, ou l'anarchie ? Les enfants des écoles, les femmes, se jettent sur des gens qui s'abstiennent de toute provocation. Et vous osez parler de l'ordre. Que faisait donc le maire de Lisselles ? Le devoir du maire était de dissiper l'attroupement et de faire arrêter sérieusement les récalcitrants.

Marguerite Debrouwère, femme Chesquière, a ramassor une brique, la lancer, et assoiiot M. Dal se tenir la tête. Puis elle a vu Fidéline Rousseil, 24 ans, couturière, jeter un cul-de-jatte à sa belle-sœur.

Celle-ci, Marie Debrouwère, a également vu Delbarre jeter la brique qui a blessé M. Dal. Elle-même a été blessée au cou par le cul-de-jatte de Fidéline Rousselle.

Fidéline Rousselle. — Ce n'est pas vrai, je n'ai rien fait.

M. le Président. — Pourtant vous avez avoué avoir été vue deux fois par le garde, jetant des ordures à M. Dron. Qu'alliez-vous faire dans cette mêlée dégoûtante ? Pourquoi jetiez-vous ?

Fidéline Rousselle. — Y en avait beaucoup qui jetaient !

Le garde-champêtre Chestem a « aperçu » un rassemblement de 500 personnes et a protégé les assiégés.

Le Maire de Lisselles blâmé par le Président

M. le président. — Pourquoi n'avez-vous pas prévenu le maire ?

Le garde. — Il est passé, revenant de Lille.

M. le président. — Comment ? le maire a su ce qui se passait et il n'a rien dit ? Alors on peut être lui en pleir jusqu'à Lisselles : le maire reste les bras croisés et trouve cela tout naturel. Si le maire ne faisait pas son service vous devriez faire le voiture. Vous, dit moins vous avez fait votre possible.

Le maire doit être là à faire son devoir quand il y a du danger, et non pas seulement aux honneurs. Il ne fait pas son devoir, que le gouvernement le révoque. Il fallait arrêter quelques-uns de ces individus. C'est un singulier exemple que donne le parti de l'ordre, et ce sont des mœurs de sauvages qui s'introduisent chez nous. Tantôt les uns, tantôt les autres passent sur ces bancs. Nous venons de juger des socialistes de Roubaix. C'est maintenant le parti contraire. Il faut que cela cesse !

M. Delemer proteste. — Il ne faut pas confondre ses clients « si bien notés » avec les précédents.

M. le Président. — Le tribunal ne fait aucune distinction et ne tient aucun compte des opinions politiques. S'ils sont bien notés, c'est une raison de plus pour qu'ils se conduisent honnêtement.

Témoins à décharge

La défense fait alors défiler les témoins à décharge. Louis Lefebvre, cultivateur, a vu Delbarre si tranquille, qu'il fumait une cigarette. Auguste Potinart, tisserand chez M. Masurel, n'a pas quitté Delbarre qui n'a rien fait. Henri Lallemand, tisserand chez M. Masurel, de même. Aucun de ces témoins, n'a vu personne jeter, ce qui ne les empêche pas de prétendre qu'on ne peut « dire qui » tous les bras frappaient en même temps. Ils se trouvent et se rencontrent quand on leur demande de vu jeter.

Clémence Delobel, 35 ans, tisserande chez M. Masurel, prétend que le lendemain avant le déjeuner, Marguerite Chesquière ne savait pas encore qui avait jeté la brique.

Charles Verquin, tisserand chez M. Masurel, affirme que Marie Debrouwère ne savait pas sur qui elle avait blessé. Le garde champêtre Désiré Leclerq, Alphonse Delahoutre, tisserands chez M. Masurel et Catherine Odoux, ménagère, font le même déposition.

Jules Delefosterie et Paul Vandeplanque, tisserands chez M. Masurel, viennent enfin affirmer qu'ils n'ont pas quitté Catteau, ce qui les met en contradiction avec leur déposition devant la gendarmerie.

Les plaidoiries

M. Rajal a ensuite développé ses conclusions, montrant avec quel soin M. Dron avait évité toute provocation, et de quelle façon la scène de sauvagerie s'était déroulée de par arte.

Tout en se défendant de croire M. Masurel l'auteur d'un tel guet-apens, il a signalé néanmoins qu'il avait vu prévenus et témoins arrivés de Tourcoing le 21 mai à l'audience, conduits par le cocher de M. Masurel, traînés par ses chevaux, sous l'œil de son fondé de pouvoirs électoral, lequel, présent à l'audience, a cessé de rire à cet instant.

M. Hoyez, substitut, a requis l'application de la loi, s'élevant lui aussi contre l'attitude du maire et tenant la modération et le calme de M. Dron qui ont évité de graves collisions.

Me Delemer a plaidé l'innocence absolue de ses clients, accusés à tort par des témoignages sujets à caution.

Le jugement est renvoyé à samedi.

Chronique Régionale

NOS REPRÉSENTANTS

Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais dans les scrutins qui ont eu lieu mardi à la Chambre :

1° Sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Trouillot : (la Chambre approuvant la politique suivie par le ministère Méline) d'abord accepté puis repoussé par le gouvernement.

NORD. — Ont voté pour : MM. Defontaine, Lepez.

Ont voté contre. — MM. Barrois, Bersez, Cochin, Debève, Delaune, Dansette, Guillemin, Guillain, des Rotours, Sirot-Mallez, Weil-Malez, Rogez, Montaleimbert, Masurel, Motte, Loyer Morcrette-Ledieu, Pichon, Lemire.

Absent par congé : M. Evrard-Elize.

PAS-DE-CALAIS. — Ont voté pour : MM. Basly, Lamendin.

Ont voté contre : MM. Boudenoot, Fanien, Adam, Grausz, Dussaussoy, Ribot, Jonnart, Rose, Taillandier.

La Chambre a repoussé par 294 voix contre 271.

***

2° Sur le première partie de l'ordre du jour Ribot approuvant les déclarations du gouvernement.

NORD. — Ont voté pour : MM. Barrois, Bersez, Cochin, Dansette, Debève, Delaune, Guillain, Guillemin, Lepez, Loyer, Masurel, Montaleimbert, Motte, Morcrette-Ledieu, Pichon, des Rotours, Rogez, Sirot-Mallez, Weil-Mallez.

Ont voté contre : MM. Defontaine, Lepez.

PAS-DE-CALAIS. — Ont voté pour : MM. Adam, Boussaussoy, Fanien, Grausz, Jonnart, Boudenoot, Ribot, Taillandier.

Ont voté contre : MM. Basly, Lamendin.

3° Sur le paragraphe additionnel tendant à exiger que la majorité soit exclusivement républicaine.

NORD. — Ont voté pour : MM. Debève, Defontaine, Bersez, Guillemin, Lepez.

Ont voté contre. — MM. Cochin, Dansette, Lemire, Loyer, Montaleimbert, Motte, des Rotours, Rogez, Pichon.

Se sont abstenus. — MM. Barrois, Delaune, Guillain, Masurel, Morcrette Ledieu, Sirot-Mallez, Weil-Mallez.

PAS-DE-CALAIS. — Ont voté pour : MM. Basly, Lamendin.

Ont voté contre : MM. Adam, Boudenoot, Fanien, Dussaussoy, Grausz, Jonnart, Ribot, Rose, Taillandier.

La Chambre a adopté, par 296 voix contre 240.

***

2° Sur l'ensemble de l'ordre du jour :

NORD. — Ont voté pour : MM. Barrois, Bersez, Cochin, Debève, Delaune, Dansette, Guillemin, Guillain, Des Rotours, Montaleimbert, Masurel, Motte, Lepez, Morcrette-Ledieu, Pichon, Lemire, Sirot-Mallez, Weil-Mallez et Rogez.

Ont voté contre : MM. Defontaine, Lepez.

PAS-DE-CALAIS. — Ont voté pour : MM. Adam, Boudenoot, Dussaussoy, Fanien, Jonnart, Ribot, Rose, Taillandier.

Ont voté contre : MM. Basly, Lamendin.

La Chambre a adopté par 294 voix contre 272.

LE SPORT

Vélodrome Roubaisien

La journée du 19 juin marquera dans les annales vélocipédiques du Nord.

Les courses régionales scratch et handicap réunissent les plus connus et les meilleurs de nos coureurs et de cette double rencontre il résultera des indications précieuses sur leur forme actuelle.

Le Brassard demeurera sans doute les plus fines pédales de la région : ce sera le plus beau lot réuni dans une course de ce genre.

Mais le décroeur du résistance sera incontestablement le « Grand Match » qui mettra aux prises l'équipe italienne *Pecchi-Tormenzelli* et l'équipe française *Parmac-Carnet*.

Les deux ont une égale réputation sportive à défendre, les deux ont un égal désir de conférmer leur haute valeur et il est difficile de pronostiquer les gagnants. Les Italiens viennent de Berlin où ils triomphèrent dimanche dernier encore contre toutes les équipes allemandes, les Français après avoir battu toutes les équipes de France et de Belgique, après avoir conquis de haute lutte le Grand Prix des Indemes, veulent s'affirmer, eux, aussi comme la première équipe du monde.

La lutte sera émotionnante au suprême degré et sans nul doute nous assisterons encore, une fois à une de ces journées qui laissent au cœur des sportmen de si impressionnants souvenirs.

Chronique Locale

ROUBAIX

Une nouvelle crèche municipale

Des pourparlers sont engagés par l'administration municipale, pour l'achat d'un terrain situé à l'angle des rues de Tourcoing et St-Laurent.

Sur ce terrain se construirait une nouvelle crèche municipale.

Les ouvriers des quartiers du Fontenoy et du Coil-de-Tour, approuveront cette nouvelle avec plaisir, nous en sommes certains.

Le cinquième commissariat de police

Dans sa dernière réunion, le conseil municipal a voté la création d'un 5e commissariat de police.

Jusqu'ici plusieurs maisons avaient été proposées pour servir de local au nouveau commissariat. Les commissions municipales se sont réunies et ont décidé d'affecter à cet usage la maison portant le n° 38 du boulevard de Strasbourg.

Arrestation d'un expulsé

Le nommé J.-B. Vanmeenen, âgé de 20 ans, sans domicile fixe, a été arrêté, hier, à cet effet mercredi matin, rue de Lannoy, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Il a été écroué au dépôt.

Encore un enfant dans le canal

Hier soir, à six heures, un enfant de 10 ans, Eugène Lefebvre, demeurant chez ses parents, rue d'Orsay et tombé dans le canal à l'endroit où l'on noie.

Un jeune homme, Alphonse Quatawens, demeurant rue Magenta 12, s'est precipité à son secours et a pu le ramener sain et sauf.

Après avoir reçu des soins dans une maison voisine le jeune Lefebvre a été reconduit à son domicile.

Les accidents

Un ouvrier brasseur, Louis Kyste, travaillant à la brasserie Dazen, boulevard de Beaurepaire, a eu deux doigts de la main droite écrasés en manœuvrant des tonneaux vides.

Il subira une incapacité de travail de trois semaines.

Un accident de voiture

Mardi soir, M. Meurisse, marchand de charbon, passait en voiture, boulevard de Mulhouse, lorsqu'une roue ayant monté sur un trottoir le véhicule versa et M. Meurisse fut projeté sur la chaussée. Fouis en chute il s'est fait à la tête une plaie large mais sans gravité.

Après avoir reçu des soins dans une maison voisine il a pu regagner son domicile.

Acte de courage

Hier matin, vers dix heures, un enfant de six ans, fils de M. Constant Delfosse, maître maçon, jouait près du Pont Salembier, au bord du canal, lorsque tout à coup il y tomba.

Un passant, M. Farvacque, demeurant rue du Caire, cité St-Louis, se jeta résolument à l'eau et fut assez heureux pour ramener le pauvre petit sain et sauf sur la berge.

Le petit Delfosse reçut des soins à l'estaminet Dilly et fut reconduit chez ses parents.

Quoique courageux sauveteur, il a été vivement félicité par les personnes présentes.

Un vol de livres

Une liseuse, Louise Bayart, âgée de 48 ans, demeurant rue Magenta, a été arrêtée avant-hier et écrouée au dépôt du tribunal correctionnel.

Elle est inculpée d'un vol de livres d'une valeur de 70 francs, vol commis au préjudice de M. Masson.

L'inculpée a été conduite, hier, à Lille et écrouée à la maison d'arrêt.

Les mendiants

La police a arrêté, hier, pour mendicité les nommés J.-B. Carpentier, âgé de 48 ans, sans profession, demeurant Grande-Place 21, et J.-B. Thirion, âgé de 28 ans, chanteur ambulant, demeurant à Lille.

Une trouvaille

Hier, vers cinq heures de l'après-midi, il a été trouvé place Nadaud, un bracelet de fillette.

On peut le réclamer dans nos bureaux.

Mont-de-Piété

M. Alfred Duburcq, conseiller municipal est maintenu dans ses fonctions de membre du conseil d'administration du Mont-de-Piété.

M. Duburcq sortira d'exercice à l'expiration des pouvoirs du conseil municipal sortant.

Abandonner l'usage du Gaz qui occasionne des explosions terribles. Brûler du Pétrole qui vaut quatre fois moins cher à cause des droits réduits et qui donne une lumière plus belle.

Se préférence demander les produits de la Raffinerie de Pétrole du Nord de Wasquehal, électricine et étoile du Nord. s.c.

TOURCOING

Accidents

Un dégorgeur, André Sabbe, âgé de 35 ans, demeurant rue du Cimbal, 7, travaillant au peignage Fouan-Leman, rue de Boilly, a eu la main gauche prise entre le rouleau-de-bosse et l'avant-train d'une carde, en retirant un morceau de laine. Il est résulté une plaie au bout de l'index. M. le docteur Desreumaux a ordonné un repos de 10 jours.

— J.-B. Delplanque, âgé de 50 ans, ouvrier de batteur, travaillant chez MM. Vandenberghe et Desurmont, rue Sainte-Barbe, s'est fait prendre la main gauche entre la poulie et la courroie d'un métier. M. le docteur Desreumaux qui l'a soigné a constaté une fracture du radius. Le blessé subira une incapacité de travail de quatre semaines.

— Un ouvrier de la filature Duvilier-Wattine, rue du Tilleul, a été blessé à le joue et aux lèvres par un morceau de la poulie folle d'un métier qui s'est détaché et est venu le frapper au visage.

Le blessé, Henri Glorieux, âgé de 28 ans, fileur, demeurant rue de la Marlière, 223, à Roubaix, a été soigné par M. le docteur Heuduque. Un repos de huit jours suffira pour son complet rétablissement.

— Hier, un accident assez grave s'est produit à la filature de coton Pollet et Henri Leuriduant, rue de l'Epine.

Le directeur M. Paul Warrier, âgé de 30 ans, demeurant rue Gambetta, 1, se trouvait dans la salle de la forge lorsqu'il reçut dans l'œil gauche un éclat de fer sauté sous le burin d'un ouvrier qui travaillait à côté de lui.

Une plaie contuse en est résulté et M. le le docteur Bettremieux qui a soigné le blessé a déclaré ne pouvoir se prononcer que dans une dizaine de jours.

Arrestation d'un expulsé

La gendarmerie a arrêté, hier, un sieur J.-B. Kindt, âgé de 40 ans, peigneur, inculpé d'infraction à un arrêté d'expulsion.

Scène de ménage

Un manœuvre de maçon, Louis Allard, demeurant rue de Gand, cour Bossut, ne se fait pas prier pour battre sa femme. Il y a souvent lieu, et lorsque sa femme veut lui faire une remontrance, la bat-il comme plâtre.

Mardi soir, il rentrait ivre à nouveau. Sa femme lui avait fait des observations, il devint furieux et se jetant sur elle, il lui administra une formidable raclée.

Mais il n'en resta là. Deux logeurs avaient assisté impassibles, il est vrai, à la scène.

Une plainte fut déposée entre les mains de M. Proix, commissaire police, et hier Allard a été arrêté.

Cours secondaires de jeunes filles dirigés par Madame Walter

Aux examens du certificat d'études primaires qui ont eu lieu le 15 au casino de Tourcoing, ont été reçues : Mlles Dugardin, Florin, Honoré, Demoyère, Bon, Maquinghem, Gutkind et Castelain avec mention du dessin.

Mlle Bon, fille du sympathique directeur de l'Industriel industriel a de plus obtenu le 2e prix départemental.

Enquête de commodo et incommodo

Hier après-midi de deux à six heures a eu lieu à la mairie de Tourcoing l'enquête de commodo et incommodo, sur le projet d'érection d'un tribunal de commerce, rue de Gand. Les habitants des communes ont protesté demandant d'avoir ce tribunal plus près de la gare. Ceux des places Charles Roussel et de la République ont également protesté demandant à avoir ce tribunal sur leurs places.

Wattrelos. — Les concerts d'été. — Voici les dates auxquelles auront lieu les concerts d'été, qui commenceront le 26 courant et les noms des sociétés qui participeront à ces dates :

26 juin. Union chorale, musique municipale; 30 juin. Rallisment des trompettes, fanfare de Wattrelos ; 7 juillet. Fanfare Sainte-Cécile, Enfants de la Lyre ; 21 juillet. Avenir du Bas-Chemin, Union des trompettes ; 28 juillet. Renaissance chorale, Phénix ; 4 août. Fanfare du Tilleul ; 11 août. Union des trompettes, Ralliement des trompettes ; 18 août. Enfants de la Lyre ; 25 août. Avenir du Bas-Chemin, *Philharmonique du Crétinier* ; 29 août. Renaissance chorale, Union des trompettes ; 1er septembre. Musique municipale ; 8 septembre. Enfants de la Lyre.

Les chorales rempliront la première partie en exécutant deux chœurs. Les musiques rempliront la seconde partie par l'exécution de quatre morceaux.

Les auditions musicales commenceront les dimanches et le lundi 15 août, à 8 heures, et auront lieu ensuite tous les jeudis, à 8 heures et demie.

Les musiques sont instamment priées de ne pas jouer plus de deux pas redoublés.

La douceur. — C'est dimanche prochain qu'aura lieu la douceur de Wattrelos.

Depuis mercredi, un mouvement inusité règne sur la place qui est déjà couverte de baraques, friteuses, chevaux de bois, etc. Toutes les places sont prises et les forains commencent à arriver. On ne sait comment les placer.

C'est dire que si le beau temps se met de la partie, *la douceur sera cette année très brillante.*

Croix. — *Bureau de bienfaisance.* — Par suite de la démission du citoyen Baluin, les distributions seront faites par les cinq membres restant en fonction. Ce sont :

MM. Alcide Couturier, rue Holden-Crothers ;

J.-B. Lepers, rue Maroson ;

Louis Cailez, rue Jeanne ;

Victor Delsu, rue Kléber, 102 ;

Alfred Brisbout, rue Gambetta.

Accident. — Léopold Vanhove, âgé de 58 ans, demeurant à Croix, est tombé en roulant un tonneau. Il s'est fait une contusion à la cuisse gauche, contusion qui heureusement n'aura pas de graves conséquences.

Avis aux forains. — Ceux de ces marchands qui désirent s'installer à la ducasse de St-Pierre, doivent en faire par écrit la demande à la mairie.

Des rôdeurs se sont introduit déjà plusieurs fois dans un chantier clôturé où M. Bloux tient un magasin de vieux matériaux. Ils en ont enlevé du bois, des ferrailles, etc. Une enquête est ouverte.

Hem. — *Pris en flagrant délit de vol.* — Mercredi soir, vers onze heures, le brigadier de douanes Carrière et le préposé Salaun, passant devant le pensionnat de soeurs, entendirent du bruit dans la cour. Ils se mirent en faction et ne tardèrent pas à voir sortir deux individus. *Le brigadier Carrière s'élança sur l'un d'eux,* Jean Dumoulin, qu'il condamna à la gendarmerie. Interrogé, celui-ci, a dénoncé son complice Achille Sergent, qui a été également arrêté.

Ils avaient volé 7 poules et un lapin d'une valeur totale de 30 francs.

LE NORD

EXPLOSION A WERVICQ

Hier matin, à l'établissement de MM. A. L. Dalle, un quart d'heure avant l'entrée des ouvriers, le tuyau de la prise de vapeur a fait explosion.

Le chauffeur, M. Bilcq qui se trouvait dans la salle du générateur a été grièvement brûlé au visage par la vapeur. Le docteur craint qu'il ne perde la vue.

Le travail ne put être commencé que l'après midi.

VALENCIENNES

ÉMOUVANT SUICIDE

Une jeune fille qui se noie avec un enfant

Mercredi soir, vers dix heures, M. Gustave Lenne, soldat au 43e d'artillerie, revenait dans la route d'Anzin accompagné du nommé Delcourt. Arrivés au pont Jacob, ils entendirent des cris d'appel partant du canal, ils coururent à la berge et aperçurent une femme tenant une fillette dans ses bras qu'elle maintenait au-dessus de l'eau.

Lenne sauta dans une barque et à l'aide d'un balai parvint à ramener l'enfant qui fut tirée de l'eau par M. Jules Coustenoble, voyageur de commerce, que les cris avaient attiré.

Pendant ce temps la femme avait disparu et ce ne fut qu'une heure après que l'on découvrit son corps.

La fillette avait été transportée sans connaissance dans une maison voisine et les soins qu'on lui prodigua lui firent reprendre ses sens. M. Coustenoble la transporta chez lui, rue de la Vièwarde.

Après les constatations d'usage, le corps de la jeune fille fut transporté à la Morgue où il fut reconnu pour être celui de la nommée Angèle Kerhem, âgée de 17 ans, demeurant chez ses parents où le corps a été ensuite transporté, rue de Condé, à la Bleuse-Borne.

La fillette, âgée de cinq ans, a été également réclamée hier matin, par ses parents, soisins de la fille Kerkem, à qui elle avait été confiée.

On ignore les motifs de cet acte de désespoir ; toutefois, des voisins rapportent que la fille Kerhem aurait dit le matin qu'elle allait se suicider.

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel de Lille

Audience du 16 juin

Présidence de M. Demarcillé, vice-président

Ministère public : M. Houzix, substitut.

ROUBAIX

Le 9 mai, à sept heures du soir, M. Huot, ancien gendarme, médaillé militaire, 58, rue Denfert-Rochereau, à Tourcoing, passait rue de la Makellerie, avec M. Adolphe Julienne, 20 ans, rentier, son ami, et M. Henri Dupuisson, 38 ans, industriel, 19, rue de Constantine, à Tourcoing.

Tout à coup, cinq ou six individus lui barrèrent le chemin, et comme il insistait pour passer, l'un d'eux, Vanbellegham, 23 ans, tisserand, *en fuite*, qui a son dossier, lui a dit : « Il faudrait que vous ayiez, en outre de l'aplitude physique nécessaire, une profession qui puisse être utilisée dans la marine de guerre. Il faut : *aptitude dans la profession* que vous indiquerez en mentionnant, en outre, le nom, prénoms, âge et date d'inscription.

L. M. — Le projet de loi dont vous me parlez n'a jamais été adopté ; ce jeune homme n'a aucun droit à la dispense, malgré la situation et plaine d'intérêt que vous me dépeignez. Quant à être incorporé à Lille, il ne faut point qu'il y songe : les inscriptions sont formelles à ce sujet. Lorsqu'il aura près d'un an de service, en juin ou juillet (1899), vous pourrez, si sa famille est tant nécessiteuse, déposer en sa faveur une demande de dispense à titre de soutien de famille, à la mairie. C'est tout ce qui peut être tenté pour lui.

A. C. B. — Il existe, en effet, des instructions à ce sujet, et un crédit est voté chaque année pour le transport ouvrés de leur famille des militaires décédés en France. Il y a toutefois des restrictions nombreuses, basées sur les ressources des parents, sur le délai de temps qui s'est écoulée depuis le décès et aussi sur les causes de la mort de ces militaires, restrictions nécessitées par le crédit peu élevé affecté à cette bonne œuvre et par les principes les plus sérieux de salubrité et d'hygiène. Dès-mai dans où ce militaire est mort, depuis combien de temps et de quelle affection, et je vous renseignerai.

B. B., 131. — 1° Si vous ne vous engagez que pour trois ans, vous pouvez espérer la fin de la 2e octobre au 31 décembre, et du fer au 31 mars de l'année prochaine pour l'armée de terre. La faculté de s'engager dans l'armée de terre cesse la veille du jour de la séance de revision du canton auquel appartient l'engagé. Après cette date, il ne peut plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 2° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 3° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 4° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 5° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 6° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 7° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 8° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 9° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 10° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 11° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 12° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 13° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 14° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 15° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 16° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 17° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 18° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 19° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 20° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 21° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 22° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 23° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 24° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 25° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 26° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 27° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 28° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 29° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 30° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 31° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 32° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 33° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 34° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 35° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 36° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 37° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 38° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 39° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 40° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 41° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 42° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 43° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 44° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 45° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 46° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 47° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 48° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 49° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 50° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 51° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 52° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 53° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 54° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 55° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 56° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 57° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 58° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 59° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 60° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 61° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 62° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 63° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 64° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 65° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 66° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 67° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 68° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 69° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 70° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 71° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 72° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 73° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 74° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 75° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 76° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 77° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 78° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 79° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 80° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager que dans l'armée coloniale et jusqu'au ter novembre pour trois, quatre ou cinq ans. 81° Il faut trois ans, pour pouvoir, en réalisant, plus s'engager